

La Ville de Bois-des-Filion met à votre disposition ce formulaire dans le seul but de vous aider à formuler votre demande. Cela ne signifie pas que la Ville de Bois-des-Filion acceptera la responsabilité et paiera les dommages réclamés.

PROCÉDURE ET FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Vous avez subi un dommage et croyez que la responsabilité de la Ville de Bois-des-Filion peut être engagée, voici quelques informations pouvant vous guider.

Dans les <u>15 jours</u> suivant l'événement, vous devez transmettre au Service du greffe et archives <u>un avis écrit</u>, soit par la poste, en personne ou par courriel. Vous pouvez ajouter une feuille ou d'autres documents, si nécessaire. Les pièces justificatives à l'appui de votre demande de réclamation peuvent être transmises plus tard, mais l'avis doit être transmis dans les délais prévus à la loi, dont à l'article 585 de la *Loi sur les cités et villes*. À défaut de produire l'avis dans le délai prescrit, la Ville ou ses assureurs refuseront de vous indemniser.

1. COORDONNÉES

Date de transmission du formulaire:	
Prénom et nom :	
Adresse de votre domicile :	
Téléphone :	
Courriel :	
2. INCIDENT	
Date et heure de l'incident :	
Lieu de l'incident :	
Numéro du rapport de police, le cas échéant :	
Description sommaire de l'incident : (circonstances, détails, témoins, etc.)	
3. DOMMAGES	
Description sommaire des dommages subis : (nature, montant estimé, etc.)	

Si vous détenez un contrat d'assurance protégeant vos biens, vous pouvez également adresser une réclamation à votre compagnie d'assurance.

Nous vous rappelons qu'en aucun temps un employé de la Ville de Bois-des-Filion n'est autorisé à engager la responsabilité de la Ville relativement à un incident ou évènement, quel qu'il soit.

Suivant la réception de l'avis écrit, un accusé de réception vous sera transmis dans les meilleurs délais vous informant de votre numéro de dossier, et la Ville procédera aux vérifications nécessaires et à l'analyse de votre dossier. Soyez assuré que nous tenterons de traiter votre demande dans les meilleurs délais. Toutefois, veuillez noter qu'il est de votre responsabilité d'entreprendre les poursuites judiciaires dans les délais prescrits, sans quoi vous pourriez perdre tout droit d'être indemnisé (6 mois suivant l'incident dans le cas de dommages matériels, et 3 ans dans le cas de dommages corporels).

Service du greffe et archives